DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N°24-157

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LE DÉPARTEMENT
CONVENTION COMMUNE / SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) / DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire,** a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32869-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5D 96 12 D1 68 C3 E1 5A F3 00 52 4D A5 28 AA 0C
Publié le : 17/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/340666

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

La Commune de Martigues est exposée au risque incendies et feux de forêt, comme les récents incendies d'août 2020 l'ont démontré. Fortement engagée dans la prévention du risque, la Commune a adopté un plan de défendabilité et s'est engagé dans la réalisation des obligations légales de débroussaillement pour limiter la vulnérabilité du territoire.

Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire :

- *de donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et le Département,*
- *et s'affirmer comme animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique et à l'accroissement du risque incendie qui en découle.*

Pour ce faire, il a été décidé de conclure une convention de partenariat dont l'objet sera de définir les conditions de coopération entre la Commune de Martigues, le SDIS 13 et le Département des Bouches du Rhône pour une période de trois années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite par le Département pour une seconde période.

La Commune de Martigues s'engagera à :

- *mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux Obligations Légales de débroussaillement (OLD) sur la Commune,*
- *s'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide de Département pour l'achat d'une motopompe,*
- *accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.*

Le Service Départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône s'engagera à :

- *accueillir en formation les personnels communaux chargés des OLD,*
- *accueillir en centres de secours les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe afin d'améliorer leur connaissances de la protection incendie en cas de feux de forêt.*

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engagera à :

- *accorder une aide aux particuliers, de 50% du prix d'achat d'une motopompe (aide plafonnée à 1000 €),*
- *augmenter les surfaces et les rotations de traitement OLD sur les routes départementales,*
- *financer en investissement des OLD sur les voies communales,*
- *accompagner les petites communes rurales dépourvues de technicité dans la gestion des OLD.*

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu la délibération n° 21-175 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 portant approbation de la stratégie de prévention des risques majeurs et de gestion de crise élaborée par la Commune,

Chaîne d'intégrité du document : 5D 96 12 D1 68 C3 E1 5A F3 00 52 4D A5 28 AA 0C
Publié le : 17/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/340666
Page 2/3

Vu la délibération n° 2024-02-09-140 de la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône en date du 9 février 2024, portant approbation de la convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône,

Vu le projet de convention de partenariat établi par le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 14 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13) et le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de "l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône", telle qu'elle figure en annexe,***

  Cette convention est conclue pour une période de trois années civiles, renouvelable.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonctions diverses, Natures diverses.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32869-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5D 96 12 D1 68 C3 E1 5A F3 00 52 4D A5 28 AA 0C
Publié le : 17/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/340666
Page 3/3